

Toulouse, le 21 octobre 2024

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP394

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20231211-66 portant abrogation de l'arrêté n° A20220601-76 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant la nécessité de procéder aux travaux d'extension d'une station d'épuration de 12 000 EH sur la commune de SAINT LYS ;

décide

Article unique : de mener une procédure adaptée, sous la forme d'un marché à prix forfaitaires, afin de procéder aux travaux d'extension d'une station d'épuration de 12 000 EH sur la commune de SAINT LYS.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président